

Services Techniques Réf. : TN/NB/SG/TF/MG

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°DG-2025-121 DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

OBJET: AUTORISATION DE TRAVAUX (A.T) DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) « COLLEGE ARMAND LANOUX »

## Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-7, L.111-8, L.123-1, L.123-2, et R.143-1 à R.143-21.

**VU** la demande d'Autorisation de Travaux (A.T.) n°077.083.25.00011, déposée en Mairie le 03 juillet 2025 par « DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE », représenté par Monsieur ALCAIN Benoît, en qualité de maître d'œuvre, aux fins d'aménagement de l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) « COLLEGE ARMAND LANOUX » situé 9 avenue des Pyramides à Champs-sur-Marne (77420), dont les travaux consistent au réaménagement des cheminements extérieurs et des circulations intérieures verticales et horizontales,

VU la demande d'avis par le Maire auprès des Commissions de sécurité et d'accessibilité reçue respectivement le 25 août et le 17 juillet 2025,

**VU** le courrier de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, en date du 8 septembre 2025, informant que le dossier ne sera pas étudié,

**VU** le courrier de la Direction Départementale des Territoires précisant que la procédure « silence gardé par l'administration vaut accord » est appliquée à cette consultation, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier par la DDT, soit le 17 septembre 2025

CONSIDERANT que des travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un E.R.P., avant son ouverture ou en cours d'exploitation, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par le Maire, qui vérifie leur conformité au titre de la sécurité incendie-panique et de l'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite,

CONSIDERANT que la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation ou de dérogation ainsi que sur les Agendas D'Accessibilité Programmée (A.D'A.P.) et de procéder à la visite des E.R.P. ou des installations ouvertes au public au regard des règles de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées,

CONSIDERANT qu'après avis des Commissions pour la sécurité et l'accessibilité, le Maire délivre ou refuse de délivrer l'Autorisation de Travaux (A.T.), par arrêté pris au nom de l'Etat, dans le délai de 4 mois à compter de la réception du dossier complet,

## ARRETE

ARTICLE 1: Les travaux d'aménagement de l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) « COLLEGE ARMAND LANOUX » situé 9 avenue des Pyramides à Champs-sur-Marne, décrits par « ALCAIN Benoît » dans sa demande susvisée, sont autorisés, sous réserve de respecter strictement les dispositions émises par la Sous-commission départementale d'accessibilité rappelées ci-dessous ;

ARTICLE 2: Les aménagements réalisés devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret n°2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, et de l'arrêté du 20 avril 2017 (ERP créés):

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- La Commission d'Arrondissement de Torcy pour la sécurité,

- La Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de Seine-et-Marne,

- Le Commissariat de Police de Torcy.

Et notifié à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 novembre 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant

de l'Etat le Colui 2025 et notifié le 2001 2025 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ ou de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr